



Réunions obligatoires imposées en journée sur mon temps de repos

Par **TOTO jp**, le **18/10/2018** à **03:39**

Bonjour,

Je suis aide-soignant, en poste de nuit, en CDI, dans un FAM. L'employeur m'impose des réunions de jour lors de mes temps de repos avec un battement de + de 11 h entre ma nuit et la dites réunion puisqu'elle se déroule entre 2 jours de repos en semaine. Dois-je impérativement y assister ? Il me propose de récupérer ces heures là, mais moi j'aimerais conserver mes jours de repos consécutifs.

Qui peut me renseigner sur mes obligations ?

Merci et cordialement.

Par **P.M.**, le **18/10/2018** à **11:08**

Bonjour,

Vous parlez de temps de repos puis de jour de repos, il semble que l'employeur respecte le repos quotidien si vous êtes sous contrat de droit privé...

S'il y a repos compensateur et que ce sont des heures supplémentaires, il doit l'être majorations comprises...

Si vous êtes sous statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Par **TOTO jp**, le **18/10/2018** à **12:30**

re bonjour et merci de votre réponse! en fait j'ai un roulement de travail de 6 nuits: vsd Lundirepos mmj en 10 h ce qui me laisse en sens inverse vsd lunditravaillé mardimj en reposit ces fameuses réunions vont se faire le jeudi après midi sur mon temps de repos sur un cycle de 6 semaines c.à.dire que sur 3 semaines de repos 2 sont amputées de ces réunions je ne peux donc pas partir quelques jours si je le souhaite où gérer les enfants si ça tombe en période scolaire! Nos déléguées sont sur une autre structure à plus de 500km de la notre c'est difficile de se rapprocher d'eux!

Par **P.M.**, le **18/10/2018** à **12:50**

Vous ne précisez toujours pas sur c'est un contrat de droit privé ou un statut de droit public même s'il semble que ce soit le premier cas...

Si vous ne pouvez pas vous rapprocher des Représentants du Personnel au sens strict du terme, il paraît possible de les contacter...

Par **TOTO jp**, le **18/10/2018** à **12:53**

Ha pardon! oui c'est un contrat de droit privé!

Par **TOTO jp**, le **18/10/2018** à **13:05**

oui j'essaie de me rapprocher des DP mais c'est difficile de les contacter je leur ai envoyé un message également mais toujours pas de réponses! Je vais attendre pas le choix! je vais également appeler l'inspection du travail bien que je pensais avoir une réponse sur ce site!

Par **P.M.**, le **18/10/2018** à **16:28**

Il faudrait connaître plus précisément la situation car a priori, l'employeur peut vous faire effectuer des heures supplémentaires même sur le repos hebdomadaire à condition que la Convention Collective applicable et/ou un Accord d'entreprise soit respectés...

Ce qui n'empêcherait pas les Représentants du Personnel d'intervenir...

Par **TOTO jp**, le **18/10/2018** à **16:42**

ok j'attends une réponse des DP on verra bien! je fais parti de la convention 66! merci encore de vos réponses!